

**Formulaire de contrôle des revenus
annuels bruts**

Données définitives : 2023

Données provisoires : 2024

Ménage	PARENT 1 (revenus à compléter en page 2)	PARENT 2 (revenus à compléter en page 3)
Nom et prénom		
Commune de domicile fiscal		
Téléphone		
E-Mail		
Taux d'activité		

Situation du ménage : toutes les personnes faisant ménage commun et de facto vivant sous le même toit avec l'enfant, y compris les personnes en union libre, ayant ou non un lien de parenté avec l'enfant.

Liste des enfants mineurs			
Nom	Prénom	Date de naissance	Structure d'accueil

- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir les justificatifs, le tarif maximum est appliqué.**
Un calculateur tarifaire est disponible en ligne sur le Portail KIBE
- Cochez cette case si vous êtes exonéré d'impôt dans la commune de résidence et/ou corps diplomatique, ainsi que si vous habitez hors du périmètre RAT ou réseau conventionné. Les prestations seront facturées au prix coûtant. (Cf règlement art. 5.1 al. xii, xiii & xviii)

Principe du contrôle des revenus

REVENUS PROVISOIRES

Fixation **provisoire** de la tarification en fonction des **revenus annuels bruts estimés/annoncés** pour l'année en cours.

REVENUS DÉFINITIFS

Fixation **définitive** de la tarification en fonction des **revenus annuels bruts réellement gagnés**.

Calcul rétroactif

Un calcul **rétroactif** est appliqué, en comparant les revenus provisoires aux revenus définitifs, pouvant générer un remboursement ou une refacturation.

Contrôle des revenus de 2023 :

Les revenus provisoires de 2023 ont déjà été estimés. Les revenus définitifs de 2023 vont être fixés lors du présent contrôle des revenus. A la suite de la mise à jour des revenus définitifs, une refacturation ou un remboursement concernant 2023 sera calculé.

Contrôle des revenus de 2024 :

Les revenus provisoires de 2024 vont être estimés lors du présent contrôle des revenus. Les revenus définitifs de 2024 seront fixés lors du contrôle des revenus de 2025.

Calcul des revenus bruts pour le PARENT 1		REVENUS DÉFINITIFS 2023 <i>Montant annuel réel</i>	REVENUS PROVISOIRES 2024 <i>Montant annuel estimé</i>
Calcul des revenus pour le parent 1	Activité(s) principale(s) et accessoire(s) salariée(s) Chiffre n°8 du certificat de salaire annuel 2023	Activité 1	
		Activité 2	
		Activité 3	
		Activité 4	
		Activité 5	
		Activité 6	
	Allocations familiales		
	SDIS (pompiers) <i>(Chiffre no 8 du certificat de salaire annuel pour la solde + chiffre no 15 "observations" pour les indemnités)</i>	Solde	
		Indemnités	
	Indépendants Bénéfice net selon comptes PP, bilan et déclaration d'impôts de l'année		
	Indemnités du chômage et/ou de l'APG <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	Chômage	
		APG	
	Autres revenus sociaux : PC Familles, rentes, RI, etc. <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	PC familles	
		Revenu d'insertion (RI)	
		Rentes (AI, AVS, etc.)	
	Aides versées par les organismes publics : subside pour caisse-maladie (parents et enfants), aide au logement, etc. <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	Subsides ass. maladie	
	Aide au logement, autre		
Pensions alimentaires reçues			
Pensions alimentaires versées			
Autres revenus : - revenus immobiliers bruts perçus loyers et fermages - autres placements, gains de loterie, etc.	Loyers encaissés		
	Autres placements (code 410 impôt)		

▲ Si vous êtes un ménage monoparental, passez directement à la page 4 du formulaire.

Calcul des revenus bruts pour le PARENT 2		REVENUS DÉFINITIFS	REVENUS PROVISOIRES	
		2023 Montant <i>annuel réel</i>	2024 Montant <i>annuel estimé</i>	
Calcul des revenus pour le parent 2	Activité(s) principale(s) et accessoire(s) salariée(s) Chiffre n°8 du certificat de salaire annuel 2023	Activité 1		
		Activité 2		
		Activité 3		
		Activité 4		
		Activité 5		
		Activité 6		
	Allocations familiales			
	SDIS (pompiers) <i>(Chiffre no 8 du certificat de salaire annuel pour la solde + chiffre no 15 "observations" pour les indemnités)</i>	Solde		
		Indemnités		
	Indépendants Bénéfice net selon comptes PP, bilan et déclaration d'impôts de l'année			
	Indemnités du chômage et/ou de l'APG <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	Chômage		
		APG		
	Autres revenus sociaux : PC Familles, rentes, RI, etc. <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	PC familles		
		Revenu d'insertion (RI)		
		Rentes (AI, AVS, etc.)		
	Aides versées par les organismes publics : subside pour caisse-maladie (parents <u>et</u> enfants), aide au logement, etc. <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	Subsides ass. maladie		
Aide au logement, autre				
Pensions alimentaires <u>reçues</u>				
Pensions alimentaires <u>versées</u>				
Autres revenus : - revenus immobiliers bruts perçus loyers et fermages - autres placements, gains de loterie, etc.	Loyers encaissés			
	Autres placements (code 410 impôt)			

Liste des documents à fournir :

- Le/s dernier/s certificat/s de salaire/s annuel/s ou l'attestation annuelle du chômage. Ainsi que les 3 dernières fiches du/des salaire/s mensuel/s de l'année en cours ;
- Toutes les pages de la déclaration d'impôt 2023 adressée à l'office des impôts. La déclaration d'impôt correspond au formulaire que vous complétez puis transmettez à votre office d'imposition. En général, elle contient entre 5 et 12 pages.
- En cas d'activité indépendante, le compte de résultat et bilan 2023 de l'activité indépendante ;
- Les justificatifs annuels en cas d'octroi de subsides/rentes/indemnités versés par les organismes publics (subsides caisse-maladie, PC familles, rentes, RI, aide au logement, etc.) ;
- Toutes autres pièces jugées utiles.

Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué.

Par sa signature, le Représentant Légal atteste de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les règlements du RAT et de la structure d'accueil. Il s'engage à fournir, chaque année fiscale, les documents nécessaires pour le contrôle annuel des revenus, en l'absence des justificatifs, un supplément de 30% rétroactif au 1er janvier de l'année de révision, voire le tarif maximum est appliqué. Ces informations sont traitées avec confidentialité, la véracité des documents et des chiffres fournis peut toutefois être vérifiée à tout moment.

Remarques :

Lieu et date :

Signature(s) du/des parents :

Le règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones, art. 5.1. « Le calcul du revenu déterminant », est disponible sur : <https://www.reseautoblerones.ch>, en cliquant sur le menu "Document", puis "Règlement du Réseau des Toblerones".